



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

**A R R Ê T É**  
**prescrivant l'enquête publique**  
**relative au projet de plan de prévention des risques "inondations"**  
**sur la commune de BOURG-EN-BRESSE**

**Le préfet de l'Ain**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10-2 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations" sur la commune de Bourg-en-Bresse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 prorogeant le délai d'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations" sur la commune de Bourg-en-Bresse ;

Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations" de la commune de Bourg-en-Bresse ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon du 13 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations" de la commune de Bourg-en-Bresse est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement, du 25 janvier 2016 au 25 février 2016 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Au terme de cette procédure d'enquête, le projet de plan éventuellement modifié pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

**Article 2**

Monsieur Gérard BLANCHET, cadre de la Poste en retraite, est nommé commissaire-enquêteur. Monsieur Francis BARBIER, capitaine en retraite, est nommé suppléant.

.../...

### **Article 3**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie d'un avis s'y rapportant, qui sera également publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage du maire.

Il est en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

### **Article 4**

Le dossier d'enquête comprend un rapport de présentation, des cartes ou plans, un plan de zonage réglementaire, un règlement écrit et le bilan de la concertation. Ces pièces sont visées par le commissaire-enquêteur. Un registre d'enquête coté, est ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur.

L'ensemble des pièces est déposé à la mairie de Bourg-en-Bresse pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, où chacun peut consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations du public peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Bourg-en-Bresse ou par voie électronique au service instructeur du plan indiqué à l'article 9 du présent arrêté.

### **Article 5**

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Ain (<http://www.ain.gouv.fr/risques-majeurs-r408.html>).

### **Article 6**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Bourg-en-Bresse, pour recevoir ses observations :

- le lundi 25 janvier 2016 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 6 février 2016 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 10 février 2016 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 17 février 2016 de 14h00 à 17h00
- et le jeudi 25 février 2016 de 14h00 à 17h00.

### **Article 7**

Au terme de la période d'ouverture de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci transmet à la direction départementale des territoires (DDT), service instructeur, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, d'autre part, de ses conclusions motivées.

.../...

### **Article 8**

A l'issue de la procédure d'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, à la direction départementale des territoires et à la mairie de Bourg-en-Bresse pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (<http://www.ain.gouv.fr/risques-majeurs-r408.html>).

### **Article 9**

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service instructeur du plan à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Ain - service SUR/PR  
23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX  
téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - mel : [ddt-sur-pr@ain.gouv.fr](mailto:ddt-sur-pr@ain.gouv.fr)

### **Article 10**

Copies du présent arrêté sont adressées :

- au maire de Bourg-en-Bresse,
- au commissaire-enquêteur et à son suppléant,
- au président du tribunal administratif de Lyon,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

### **Article 11**

La secrétaire générale de la préfecture, monsieur le maire de Bourg-en-Bresse, monsieur Gérard Blanchet commissaire-enquêteur, monsieur Francis Barbier son suppléant, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 décembre  
2015  
Le préfet,  
Signé  
Laurent TOUVET